

Règlement jeu concours tirage au sort

- « Gagnez des semelles SORBOTHANE »

Article 1 : Organisateur

La société Performance Health – 13, rue André PINGAT - 51100 REIMS – Siret : 788 119 311 00058 – Code APE : 4646Z, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du 01/01/2018 au 31/12/2018. Il est ouvert à toute personne physique majeure exception faite des salariés de la société Performance Health.

Article 2 : Modalité de participation

Pour participer à ce tirage au sort, il suffit de répondre aux questions en ligne sous forme de quizz via l'application Facebook et compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires (Participation postale exclue).

Le participant indiquera : nom / prénom / adresse / adresse e-mail / date de naissance / réponse aux questions / pointure / choix semelle

Article 3 : Tirage au sort parmi les bonnes réponses et désignation des gagnants

Il sera organisé un tirage au sort par mois pendant 12 mois, le dernier jour de chaque mois. Chaque tirage au sort permettra de gagner une paire de semelles Sorbothane par jour. Il sera possible de gagner une paire de semelles dans la gamme présentée Sorbothane. Le choix de la paire de semelles s'effectuera en cochant sur le bulletin de participation une des 4 paires proposées.

Article 4 : Dotations

La nature de la dotation est celle qui est indiquée sur le descriptif de l'opération sur l'application Facebook

Valeur unitaire de la paire de semelles Sorbo pro : 30€ (prix affiché en magasin spécialisé le 28/01/18)

Valeur unitaire single strike: 15€ (prix affiché en magasin spécialisé le 28/01/18)

Valeur unitaire full strike : 25€ (prix affiché en magasin spécialisé le 28/01/18)

Valeur unitaire double strike : 25€ (prix affiché en magasin spécialisé le 28/01/18)

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèce ni d'aucune autre contrepartie et les lots ne sont également pas transmissibles.

Article 5 : Annonce des résultats

Les résultats seront publiés sur la landing. Les gagnants recevront directement leur lot par voie postale.

Article 6 : Dépôt légal

Le règlement complet est déposé chez la SELARL TEMPLIER et Associés, titulaire d'un Office

d'huissier de Justice à Reims (51100), 4 rue Condorcet.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Article 7 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputable aux services postaux.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site <https://fr-fr.facebook.com/> serait indisponible pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute

connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <https://fr-fr.facebook.com/>. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu-concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient, incorrectes ou incomplètes, sera considéré comme nul.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu-concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours et/ou de la détermination du gagnant. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

Article 8 : Propriété et utilisation des données

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours tirage au sort seront sauvegardées et pourront être utilisées par Performance Health à des fins commerciales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 57), chaque participant du jeu concours tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice. Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur le site internet .

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu-concours.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même mail) pour toute la durée du jeu-concours et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu-concours. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu-concours et la

participation au jeu-concours.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu-concours :

Performance Health, 13, rue André PINGAT - 51100 REIMS, En joignant

obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- - la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- - un justificatif de domicile en France ;
- - une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- - un RIB ou RIP. Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu-concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi). »

Article 10 : Acceptation du règlement

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu-concours et en accepte toutes les clauses.